

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL122

**Date de convocation** : 6 décembre 2018

**Affichage du compte-rendu** : 20 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention 2019 - Avance**

L'an deux mille dix huit, le treize décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence MOULIN.

Présents : Thierry BUTIN, Claude COLIN, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Cécile TOURNIER, Annie BERTON, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Souade KACI

Rapporteur : Laurence MOULIN

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la ville lui attribue, tous les ans, une subvention.

Les aléas de perception des recettes partenariales du CCAS peuvent générer des besoins de trésorerie en début d'année préjudiciable au bon fonctionnement du service. C'est pourquoi, il apparaît opportun, avant le vote du budget de la ville, d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € au CCAS. Ce qui lui permettra de payer ses fournisseurs, ses agents et d'assurer la continuité des aides facultatives.

Il faut noter que cette avance ne présume en rien du montant définitif de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget primitif 2019 ou lors d'une délibération spécifique.

Le rythme des versements de la subvention de la ville au CCAS sera effectué en fonction des besoins de trésorerie au jour le jour. Il est donc proposé d'effectuer les versements en fonction des besoins réels du CCAS.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **ACCORDE** au Centre Communal d'Action Sociale de Corbas une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € ;
- **DÉCIDE** que le rythme des versements de la subvention de la ville au CCAS sera effectué en fonction des besoins de trésorerie au jour le jour ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2019 au compte 657362.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.